

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2018-12-33x-01425
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Rénovation de l'aqueduc de Roquefavour - Ventabren / Aix-en-Provence (13)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 13

Bénéficiaire(s) : la métropole d'Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'aqueduc de Roquefavour par lequel transite l'eau alimentant la ville de Marseille nécessite d'importants travaux de confortement rendus nécessaires par l'ancienneté de cet ouvrage. Les jointements des blocs ayant servi à construire l'aqueduc présentent à l'heure actuelle des milliers d'anfractuosités et de désordres nécessitant un important travail de remise en état. La MAMP et la SCP ont donc missionné le bureau d'étude Asellia pour réaliser un diagnostic des espèces animales utilisant cet aqueduc comme gîte ou pour se reproduire et plus largement, sur les espèces fréquentant la ripisylve de l'Arc enjambée par l'aqueduc et les falaises environnantes. En l'absence d'inspection des fissures et anfractuosités elles-mêmes, le BE a réalisé des écoutes par détecteurs ultra-sons et des captures au filet sur les parties basses de l'aqueduc et des prospections dans les sites alentour. Cette étude confirme le grand intérêt du site encadré par des falaises surplombant la ripisylve de l'Arc elle-même constituée d'arbres âgés. Si l'intérêt public majeur du projet et l'absence de solution alternative ne font guère de doute, on peut regretter qu'une inspection des fissures dans le but de rechercher la présence de chiroptères n'ait pas été réalisée lors du diagnostic des désordres entre les blocs ; par conséquent, l'utilisation de ces fissures par les chauves-souris repose sur un a priori non vérifié. De ce fait, la pose de trente nichoirs pour un coût de 20000 € comme mesure compensatoire à la disparition de ces gîtes et la destruction d'individus lors des travaux de colmatage des joints apparaît comme un pis-aller reposant sur une évaluation aléatoire. Par ailleurs, la création d'un gîte de reproduction dans le canal de visite par la réalisation d'une ouverture rectangulaire de 57x13 cm dans une des grilles fermant l'accès à ce canal paraît avoir un coût très élevé (16000 € dont 8000 € de travaux de serrurerie) par rapport au résultat attendu. L'abandon du projet de mise en lumière de l'ouvrage dans un but de valorisation patrimoniale, pour un coût nul (ME 1), la conservation d'arbres remarquables au pied de l'aqueduc (ME 2) pour un coût de 25000 € et surtout l'abandon de l'utilisation de biocides pour l'entretien du canal (MR 2) pour un coût de 188000€ sont les mesures les plus pertinentes proposées par cette étude.

MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

[X]
 []

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 06/02/2019

Signature :

